

## PROCES-VERBAL

### **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni à 19h00 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27  
Nombre de procurations : 04

**Étaient présents :** Mesdames Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT (à partir de 19h15), Nathalie COUSTOULIN, Christine CRAPOULET, Sandrine DELAGE, Pascale GARCIN, Catherine MAS, Martine MERMIER, Salima ODRU, Patricia SIONNET et Yves ARGOUD-PUY, Matthieu ASTIER-PERRET, Patrick BOYER, Eric CHASSERY, Philippe FAURE, René GARCIA, Daniel GARCIN, Boris MARTIN, Charles PAILLET, Philippe PARAZON et Jean-Yves PORTA.

**Pouvoirs :** Madame Fabienne RAMEL donne procuration à Madame Martine MERMIER ;  
Madame Aurélie WIPF donne procuration à Madame Salima ODRU ;  
Monsieur Pascal BESESTY donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA ;  
Monsieur Jean RUGGIU donne procuration à Monsieur Eric CHASSERY.

**Absent :** Monsieur Yann ECHINARD.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur Eric CHASSERY à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 29 octobre 2020. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Concernant le point n° 9 (ressources humaines : création d'un poste de Collaborateur de cabinet), Monsieur Charles PAILLET demande que soit mentionné dans le compte rendu le surcoût annuel de fonctionnement de 22 000 € hors charges, induit par ce poste à 80%.

Concernant le point n° 14 (questions diverses – adoption des tarifs du ski du mercredi - saison 2020-2021), Madame Pascale GARCIN précise qu'elle n'a pas demandé à ce que les chèques soient encaissés en fin de saison en cas d'annulation des sorties de ski du fait de la Covid-19. Elle rappelle, au contraire, qu'elle a indiqué qu'il ne lui paraissait pas possible, pour une régie, de conserver des chèques sans les remettre immédiatement à l'encaissement, d'autant plus en fin d'exercice.

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2020 est adopté à l'unanimité après ces modifications.

## **1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### ***° Acquisition d'un véhicule d'occasion de type Dacia Pick-up pour les Services techniques communaux***

Il a été décidé l'acquisition d'un véhicule auprès de la SAS Garage BERTHON (St-Georges d'Espéranche - 38), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : Dacia ;
- Modèle : Pick-up ;
- Puissance fiscale : 6 CV ;
- Energie : GO ;
- 1<sup>ère</sup> MC : 09/07/2009 ;
- Garantie : 6 mois.

Prix total TTC : 6 190 €.

Frais de carte grise TTC : 352,76 €.

Total TTC : 6 542,76 €.

### ***• Marché de location de locaux modulaires pour abriter deux salles de classes (de 54 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>) durant les travaux de réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment)***

La location de locaux modulaires pour abriter deux salles de classes (de 54 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>) a été confiée à la société ALGECO.

Caractéristiques de l'offre :

- Durée d'engagement de la location ferme : 7 mois ;
- Date d'installation sur site : 02 décembre 2020 ;
- Ensemble modulaire équipé (avec notamment convecteurs, climatiseurs, tableaux, alarmes, patères, extincteurs) ;
- Total de la prestation comprenant le transport aller, la mise en service, la désinstallation et le transport retour, ainsi que la location proprement dite : 27 900,13 € HT ;
- Assurance protection des biens loués et dégradations comprise dans le prix.

### ***° Convention avec l'Association intermédiaire « La Fourmi » pour la mise à disposition de personnel sur le temps périscolaire***

La convention pour la mise à disposition de personnel sur le temps périscolaire a été conclue avec :

- LA FOURMI (Association intermédiaire) domiciliée à Vif (38450).

Caractéristiques principales de la prestation de service :

- ▶ Durée : du 02 novembre 2020 au 31 août 2021.
- ▶ Coût horaire de facturation : 19,60 € TTC.
- ▶ Mission : mise à disposition de personnel pour occuper les postes affectés au temps périscolaire - renfort d'équipe ou remplacement (garderie, entretien des locaux, aide à la restauration scolaire, ...).

### ***° Marché de travaux pour la réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment)/ Attribution des 9 lots composant le marché***

Ce marché de travaux – *solution de base retenue pour l'ensemble des lots* – a été attribué à :

- Lot 01 (Gros œuvre-démolitions) : SEBB (St-Martin d'Hères-38) pour 37 896,10 € HT ;
- Lot 02 (Menuiseries extérieures-intérieures) : SARL GAUTIER (Villard-Bonnot-38) pour 57 963,60 € HT ;
- Lot 03 (Cloisons-doublages-faux-plafonds) : EVF (Vinay-38) pour 20 348,60 € HT ;

- Lot 04 (Carrelage-faïence) : EUROCONFORT Maintenance (Grenoble-38) pour 1 790,48 € HT ;
- Lot 05 (Chauffage-ventilation-sanitaires) : ANDREOLETY-PINEL (Vaulnaveys-le-Haut-38) pour 52 473,60 € HT ;
- Lot 06 (Electricité) : DOMOLIGHT (Claix-38) pour 36 254,49 € HT ;
- Lot 07 (Désamiantage) : CPN Environnement (St-Maurice de Cazeville-30) pour 8 908 € HT ;
- Lot 08 (Sols souples) : LARBI des Revêtements (Villeurbanne-69) pour 9 803,45 € HT ;
- Lot 09 (Peintures) : Christian FAY (Posat-38) pour 8 420,60 € HT.

**1- Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut : désignation de trois représentants de la commune au sein de l'association**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner trois représentants de la commune au sein du Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut.

Madame Martine MERMIER fait part du souhait de désigner un représentant de la commune pour chaque manifestation organisée en partenariat avec le Comité des fêtes (à savoir : Foire de mai, Feux de la Saint Jean et Marché de Noël) avec la mobilisation d'élus pour aider à la mise en place de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un projet de convention est en cours entre le Comité des fêtes et la commune pour l'organisation de ces trois manifestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De désigner** Mesdames Isabelle COURANT, Martine MERMIER et Patricia SIONNET, représentantes de la commune au sein du Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**2- Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2021**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que la compétence de l'accueil de loisirs de Vaulnaveys-le-Haut est exercée par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Considérant que le fonctionnement du Centre de Loisirs de Vaulnaveys-le-Haut dénommé « Vacances Loisirs Harmonie », dont la gestion est actuellement confiée à l'A.C.L, donne entière satisfaction,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L, jointe à la délibération, pour le fonctionnement de son Centre de Loisirs au titre de l'année 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

Monsieur le Maire rappelle le coût annuel supporté par la commune, soit 55 000 €, qui représente plus d'un tiers du budget de fonctionnement du centre. Il tient à féliciter le directeur de la structure, comme son équipe, pour le travail réalisé tout au long de l'année.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### 3- **Autorisation de signature d'une convention avec les communes extérieures pour le fonctionnement du Centre de loisirs**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au conseil l'établissement d'une convention avec les communes extérieures pour le fonctionnement du Centre de loisirs, la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engageant à accueillir dans son centre de loisirs les enfants dont les parents résident sur la commune extérieure signataire de la convention.

La durée de la convention est d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes extérieures pour le fonctionnement du Centre de loisirs et dont un exemplaire est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'application du principe de réciprocité avec la commune de Saint-Martin d'Uriage. Le principe du conventionnement s'appliquerait ainsi aux communes de Brié-et-Angonnes, Herbeys et Vaulnaveys-le-Bas, et permettrait d'imputer à ces collectivités le coût non négligeable lié aux frais de structure supportés aujourd'hui par la seule commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Monsieur Philippe FAURE indique au conseil que la commune de Vaulnaveys-le-Bas a l'intention de créer son propre ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) en lien avec l'ACL.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### 4- **Finances : admissions en non-valeur**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal de la présentation par les services de la Trésorerie de Vizille d'une liste de non-valeurs.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie de Vizille dans les délais réglementaires,

Il est demandé au conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant global de 790,60 €, réparti sur 8 titres de recettes émis entre 2006 et 2018 (la liste est annexée à la délibération).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De prononcer** les admissions en non-valeurs pour un montant de 790,60 € et de dire que les créances d'un montant de 4 646,64 € sont maintenues pour effectuer de plus amples recherches et permettre un recouvrement ultérieur ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget primitif 2020, article 6541-Créances admises en non-valeur pour la somme de 790,60 €.

Monsieur le Maire indique que la liste initiale proposée par les services du Trésor public n'a pas été retenue dans son intégralité. En effet, dans cette liste, la municipalité a estimé que certains débiteurs étaient en capacité d'honorer leur dette. Il rappelle en outre l'important travail réalisé depuis le début du mandat précédent pour fortement diminuer les admissions en non-valeur.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### 5- **Finances : engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la comptabilité des dépenses engagées et que seules les dépenses d'investissement engagées non mandatées peuvent être réglées sur l'exercice budgétaire suivant.

Cette disposition autorise l'exécutif communal, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal (€ T.T.C) :

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2020 hors celles afférentes au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du B.P 2021	Affectation
33 780 €	8 445 €	Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
336 193 €	84 048.25 €	Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
1 924 689,45 €	481 172,36 €	Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Considérant que la date de vote du budget primitif 2021 est programmée au mois de mars 2021,

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2021, sans attendre le vote du budget,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**6- Finances : autorisation de signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Vaulnaveys-le-Haut à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité réalisés en 2019**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que la métropole exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants des communes. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

La convention proposée fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité de l'année 2019 souhaitées par la commune.

Ces opérations de proximité ont consisté :

- Dans la création d'un cheminement pour l'accès à l'arrêt de bus des Alberges (31 046,63 € HT) ;
- Dans la mise en place d'un mur de soutènement (30 935,71 € HT).

Par application du principe de calcul établi à l'article 3 de la convention proposée et détaillé dans son annexe 1, le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut à 25 173,13 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Vaulnaveys-le-Haut à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité réalisés en 2019.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces travaux de proximité, devenus nécessaires, donnent entière satisfaction à la population.

### *Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **7- Intercommunalité : signature de la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que le Conseil métropolitain a validé son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au cours de sa séance du 07 février 2020.

Il rappelle que ce SDAL fixe trois objectifs, à savoir :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'énergie, représentant un potentiel d'économie financière sur 15 ans estimé entre 21 M€ (coût constant de l'énergie) et 38 M€ (progression du prix de l'énergie de 2.5%) par an ;
- Doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à horizon 2035 et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit ;
- Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières portant sur 20% du patrimoine de l'éclairage public sur la métropole.

La mise en œuvre du SDAL repose sur une charte d'engagement proposé aux communes membres de la métropole sur la base du volontariat. Cette charte doit permettre de décliner, à l'échelle de chaque territoire communal, une feuille de route de modernisation de l'éclairage public cohérente avec les objectifs métropolitains et les préconisations du SDAL.

Cette charte comporte quatre engagements pour la commune :

- Respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du SDAL métropolitain ;
- Adopter une feuille de route de modernisation de son patrimoine d'éclairage public en y associant une programmation pluriannuelle d'investissement ;
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire ;
- Participer à la gouvernance du SDAL.

Les objectifs poursuivis par la commune en matière d'éclairage public étant en conformité avec ceux définis par le SDAL de Grenoble-Alpes Métropole,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du SDAL au service de la sobriété

énergétique et de la préservation de l'environnement (dont un exemplaire est joint à la délibération).

Monsieur le Maire rappelle l'importance des investissements réalisés par la commune depuis 2016 en matière de rénovation et de modernisation de son réseau d'éclairage public, mais également les deux tranches de travaux prévus en 2020 et 2021 (25 000 € HT par tranche - cf. compte rendu du Conseil municipal du 29 octobre 2020).

Monsieur Yves ARGOUD-PUY a demandé que le SDAL soit transmis à l'ensemble des élus municipaux avant la tenue de la présente séance du conseil. La charte proposée formalise les enjeux décrits dans ce SDAL ; à ce titre, il a suggéré que l'année de référence soit celle de 2016 (et non celle de 2020) compte tenu des importants travaux engagés par la commune à partir de cette année-là.

Madame Patricia SIONNET demande quelle est l'entreprise qui a en charge la maintenance du réseau.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société Green'Alp (qui est une émanation de la société GEG), laquelle intervient dans le cadre d'une convention de gestion liant la commune à Grenoble-Alpes Métropole.

### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **8- Adoption des tarifs concernant la garderie périscolaire et la restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, laisse la parole à Madame Lorine CARRIERE. Cette dernière indique au Conseil municipal qu'il a été jugé opportun, au regard de l'augmentation constatée de la fréquentation de l'étude surveillée (374 heures allouées en 2020-2021 contre un volume de 270 heures en 2017-2018 et 2018-2019), de réévaluer les tarifs pratiqués.

Considérant le coût d'une heure d'étude surveillée, lequel s'élève à 47,34 € pour la commune (frais de fonctionnement du bâtiment et coût lié à la rémunération des enseignants) au regard du tarif actuellement appliqué (3,10 €), il est proposé par la commission « Affaires scolaires et culture » une réévaluation des tarifs basée sur le quotient familial (QF).

Il est précisé que pour les QF les plus faibles, les tarifs restent identiques et que s'agissant de la garderie du matin, le tarif reste identique à l'actuel tarif quelque soit le QF.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la précédente délibération n° 2018/038/27-09 en date du 27 septembre 2018 ;
- **D'approuver** les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

#### **► Pour la garderie périscolaire :**

QF	Garderie départ avant 17h30 <u>ou</u> étude surveillée	Garderie départ après 17h30 <u>ou</u> étude surveillée puis garderie	Garderie du matin
0 à 760	3,10 €	3,70 €	2,40 €
761 à 1 680	3,30 €	3,90 €	2,40 €
1 681 et +	3,50 €	4,10 €	2,40 €

#### **► Pour la restauration scolaire (tarif identique au précédent tarif) :**

Le tarif de 4,50 € pour un repas au restaurant scolaire, pour les élèves des écoles maternelle et primaire, pour le personnel enseignant et pour le personnel municipal.

Pour les enfants allergiques qui apportent leurs repas, la fréquentation du restaurant scolaire s'élève à 1,10 €.

Madame Isabelle COURANT demande quelle est la raison qui a conduit à ne pas modifier le tarif concernant la garderie du matin.

Madame Lorine CARRIERE indique qu'il s'agit d'une décision de la commission municipale de ne pas modifier celui-ci pour l'instant et de débiter par la garderie et l'étude surveillée.

Madame Christine CRAPOULET souhaite connaître les horaires de la garderie du matin. Il lui a été répondu que la plage horaire concernée est la suivante : de 07h30 à 08h15.

D'une manière générale, Madame CARRIERE informe le conseil de la forte demande concernant les activités se déroulant dans le cadre périscolaire, compte tenu des périodes de confinement dues à la Covid-19.

Madame COURANT demande si l'impact financier lié à cette modification des tarifs a été mesuré, les écarts ne lui semblant pas importants selon le coefficient appliqué.

Madame CARRIERE répond que la volonté de la commission s'inscrit avant tout dans le souhait de ne pas pénaliser les enfants, les augmentations concernant les coefficients les plus élevés, mais aussi de ne pas proposer une hausse trop brutale ; les tarifs pourront par ailleurs être réévalués par la suite.

Madame CARRIERE précise, par ailleurs, qu'en cas de non présentation de l'attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande pourquoi les tarifs du restaurant scolaire ne sont pas concernés par la tarification au coefficient familial proposé.

Madame CARRIERE répond qu'à ce stade, il a été fait le choix de modifier les tarifs avec application du coefficient familial étape par étape.

### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **9- Ressources humaines : création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable de gestion budgétaire et comptable,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable de gestion budgétaire et comptable, à compter du 21 décembre 2020.



Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que l'agent qui occupera cet emploi permanent prendra ses fonctions ce lundi 21 décembre 2020. Par ailleurs, il indique qu'une période de « tuilage » est prévue avec l'agent en place, et ce avant son départ des effectifs communaux dans le cadre d'une mobilité professionnelle.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **10- Ressources humaines : création d'un emploi permanent de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour assurer les missions suivantes :

- Responsable de l'équipe technique ;
- Coordination et suivi des travaux en infrastructures et bâtiments ;
- Réalisation de travaux en extérieur ;
- Entretien des voies et sentiers relevant de la compétence communale (propreté urbaine) et des espaces verts ;
- Gestion des stocks et du matériel du Centre technique municipal.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 638, majoré 534 de la grille de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et bénéficiera des primes instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **11- Attribution d'une subvention en faveur du Tichodrome : autorisation de signature d'une convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse au titre de l'année 2020**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1 900 à 2 000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5 000 appels par an).

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue régulière de stands tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Durant l'année 2020, et malgré les contraintes sanitaires dues à la Covid-19, le Tichodrome a été sollicité de manière importante par le grand public, découvreur des animaux sauvages en détresse.

De ce fait, et compte tenu des difficultés rencontrées par le Tichodrome, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2020 comme suit :

►  $3\,867$  (population 2017 - INSEE) x 0.10 € = 386,70 € arrondi à 387 €.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse au titre de l'année 2020 ;
- **D'attribuer**, dans le cadre de cette convention annuelle, une subvention d'un montant de 387 € en faveur du Tichodrome.

Monsieur le Maire précise que Grenoble-Alpes Métropole a voté cette année une subvention exceptionnelle en faveur du Tichodrome de 10 000 €.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY rappelle que cette association est référencée au niveau départemental et qu'elle a conventionné avec bon nombre d'institutions (Conseil départemental, etc.).

Monsieur Philippe FAURE demande pourquoi le terme « exceptionnelle » n'apparaît pas dans la délibération. Il lui a répondu que la convention proposée n'est applicable que sur la seule année 2020.

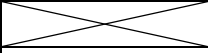
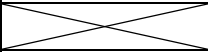
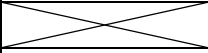
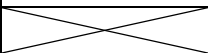
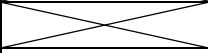
***Décision adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

## Conseil municipal du 17 décembre 2020

### Délibération

2020/056/17-12	Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut : désignation de trois représentants de la commune au sein de l'association
2020/057/17-12	Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2021
2020/058/17-12	Autorisation de signature d'une convention avec les communes extérieures pour le fonctionnement du Centre de loisirs
2020/059/17-12	Finances : admissions en non-valeur
2020/060/17-12	Finances : engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021
2020/061/17-12	Finances : autorisation de signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Vaulnaveys-le-Haut à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité réalisés en 2019
2020/062/17-12	Intercommunalité : signature de la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement
2020/063/17-12	Adoption des tarifs concernant la garderie périscolaire et la restauration scolaire applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
2020/064/17-12	Ressources humaines : création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2020/065/17-12	Ressources humaines : création d'un emploi permanent de Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2020/066/17-12	Attribution d'une subvention en faveur du Tichodrome : autorisation de signature d'une convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse au titre de l'année 2020

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
CARRIERE	Lorine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	2 <sup>ème</sup> Adjoint	absent	
COURANT	Isabelle	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	4 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
MERMIER	Martine	5 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
CHASSERY	Eric	6 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	présent	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	absent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	présente	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	absente	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	présent	
ODRU	Salima	conseillère municipale	présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	présente	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	présente	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	présente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	absent	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	absente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	présent	